

---

---

# Direction de l'évaluation environnementale des projets hydriques et industriels

**Questions et commentaires  
pour le projet de reconstruction du quai Pinon le long de la  
rivière Chaudière sur le territoire de la ville de Saint-Georges  
par la Ville de Saint-Georges**

**Dossier 3211-02-282**

Le 7 août 2013

*Développement durable,  
Environnement,  
Faune et Parcs*

**Québec** 



## TABLE DES MATIÈRES

<b>INTRODUCTION .....</b>	<b>1</b>
<b>QUESTIONS ET COMMENTAIRES .....</b>	<b>1</b>
<b>DESCRIPTION DU PROJET .....</b>	<b>1</b>
<b>SECTION 2.1 : DÉTERMINATION DES VARIANTES .....</b>	<b>1</b>
<b>SECTION 2.2 : SÉLECTION DE LA VARIANTE OU DES VARIANTES.....</b>	<b>2</b>
<b>SECTION 2.3 : DESCRIPTION DE LA VARIANTE RETENUE .....</b>	<b>2</b>
<b>DESCRIPTION DU MILIEU.....</b>	<b>2</b>
<b>SECTION 3.3 : MILIEU PHYSIQUE.....</b>	<b>2</b>
<b>SECTION 3.4 : MILIEU BIOLOGIQUE .....</b>	<b>3</b>
<b>SECTION 3.5 : MILIEU HUMAIN .....</b>	<b>3</b>
<b>MÉTHODE D'IDENTIFICATION ET D'ÉVALUATION DES IMPACTS .....</b>	<b>4</b>
<b>SECTION 5.1.6.2 : PHASE DE CONSTRUCTION.....</b>	<b>4</b>
<b>DESCRIPTION ET ÉVALUATION DES IMPACTS DE LA VARIANTE RETENUE.....</b>	<b>4</b>
<b>SECTION 6.1 : MILIEU PHYSIQUE.....</b>	<b>4</b>
<b>SECTION 6.2 : MILIEU BIOLOGIQUE .....</b>	<b>4</b>
<b>SECTION 6.3 : MILIEU HUMAIN .....</b>	<b>5</b>
<b>PROGRAMME DE SURVEILLANCE ET SUIVI.....</b>	<b>5</b>
<b>SECTION 7.2 : PROGRAMME DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL .....</b>	<b>5</b>
<b>ANNEXE A .....</b>	<b>5</b>

---



## **INTRODUCTION**

Le présent document comprend des questions et des commentaires adressés à la Ville de Saint-Georges dans le cadre de l'analyse de recevabilité de l'étude d'impact sur l'environnement pour le projet de reconstruction du quai Pinon le long de la rivière Chaudière sur le territoire de la ville de Saint-Georges.

Ce document découle de l'analyse réalisée par la Direction de l'évaluation environnementale des projets hydriques et industriels en collaboration avec les unités administratives concernées du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs ainsi que de certains autres ministères et organismes. Cette analyse a permis de vérifier si les exigences de la directive du ministre et du Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement (chapitre Q-2, r. 23) ont été traitées de façon satisfaisante par l'initiateur de projet.

Avant de rendre l'étude d'impact publique, le ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs doit s'assurer qu'elle contient les éléments nécessaires à la prise de décision. Il importe donc que les informations demandées dans ce document soient fournies au Ministère afin qu'il puisse juger de la recevabilité de l'étude d'impact et, le cas échéant, recommander au ministre de la rendre publique.

## **QUESTIONS ET COMMENTAIRES**

### **DESCRIPTION DU PROJET**

#### **Section 2.1 : Détermination des variantes**

##### **QC-1**

À la page 18 de l'étude d'impact, l'initiateur mentionne que « le quai Pinon peut participer à la stabilité du pont David-Roy... » et que « la solution retenue devra prendre en considération, la possibilité de ne pas entraver les travaux du MTQ pour la future rénovation des culées ».

L'initiateur doit mentionner quels sont les impacts du futur quai Pinon sur le pont David-Roy pendant la période de construction et après cette dernière. Il doit également expliquer de quelle façon la nouvelle structure contribuera à stabiliser le pont.

Il est à noter que l'initiateur devra prendre contact avec le ministère des Transports (MTQ) afin que ce dernier puisse valider les plans et devis pour assurer la conformité du projet à l'intégrité du pont qui est sous leur juridiction.

## **Section 2.2 : Sélection de la variante ou des variantes**

### **QC-2**

Lors d'une visite de terrain, l'initiateur mentionnait que, sur une certaine longueur, il serait difficile de détruire le mur actuel pour rendre la berge plus naturelle puisqu'une conduite est située juste à l'arrière. Par contre, en dehors du milieu urbain, cette conduite ne semblait pas être située au même endroit et la possibilité de reprofiler la pente et de renaturaliser le milieu semblait une option possible.

L'initiateur doit analyser cette variante et la possibilité de l'intégrer à la variante retenue. Dans le cas contraire, il devra justifier son choix.

## **Section 2.3 : Description de la variante retenue**

### **QC-3**

L'initiateur doit mentionner comment il compte faire la gestion des eaux à l'intérieur des caissons étanches. Il doit également décrire davantage le déroulement des travaux dans le milieu hydrique et le matériel qui sera mis en place.

### **QC-4**

Il est mentionné à la page 25 de l'étude d'impact que les travaux seront effectués depuis la tête du mur. Or, à la page 22 de l'annexe A, l'initiateur mentionne que « l'accès au pied du mur pourra se faire au moyen de plateforme en enrochement ». Cette information semble contradictoire. L'initiateur doit mentionner si la machinerie circulera au pied du mur et, le cas échéant, devra positionner sur une carte ces chemins d'accès, décrire les matériaux utilisés, les superficies d'empiètement prévues ainsi que les impacts potentiels.

### **QC-5**

Dans un même ordre d'idées, l'initiateur mentionne que son projet implique un empiètement permanent de 704 m<sup>2</sup> dans le milieu hydrique. Or, tout empiètement à l'intérieur de la limite des inondations de récurrence de 2 ans, qu'il soit permanent ou temporaire, doit être comptabilisé et décrit. L'initiateur doit décrire la nature des empiètements temporaires, leurs superficies et, le cas échéant, les impacts appréhendés et les mesures d'atténuation.

## **DESCRIPTION DU MILIEU**

### **Section 3.3 : Milieu physique**

#### **QC-6**

Le tableau 4 présenté à la page 38 de l'étude d'impact montre le niveau d'eau en fonction du débit moyen lorsque les vannes du barrage gonflable sont dégonflées. L'initiateur doit mentionner si le niveau d'eau en fonction du débit maximal est susceptible d'affecter les travaux durant la phase de construction et, le cas échéant, quelles sont les mesures prévues en terme de prévision de crue et de sécurité des travailleurs.

## Section 3.4 : Milieu biologique

### QC-7

L'initiateur mentionne la présence de plusieurs espèces exotiques envahissantes (EEE) dans la zone d'étude élargie du milieu naturel telle que l'alpiste roseau, le roseau commun, la salicaire commune, l'érable à Giguère et la renouée du Japon. L'initiateur devra fournir les coordonnées géographiques de ces espèces et transmettre toutes données pertinentes au niveau de leur abondance.

Dans un même ordre d'idées, afin de prévenir l'introduction et la propagation des EEE, l'initiateur doit prendre engagement de nettoyer toute la machinerie qui sera utilisée dans la rivière Chaudière avant son arrivée sur le site des travaux afin qu'elle soit exempte de boue, d'espèces fauniques ou de fragments de plantes. Tel que proposé, il doit également s'engager à révégétaliser les sols mis à nu au fur et à mesure de l'avancement des travaux et non pas uniquement en 2016.

### QC-8

Dans la section qui traite de la faune ichthyenne, certains éléments sont manquants. Le doré jaune ainsi que le maskinongé doivent être également inclus comme espèces cibles puisque ceux-ci présentent également les critères de représentativité et d'intérêt pour la pêche sportive. De plus, la zone d'étude restreinte constitue une aire d'alevinage confirmée pour le maskinongé et la perchaude. Le doré jaune a également de fortes probabilités d'utiliser cette zone comme aire de fraie. L'initiateur doit ajouter ces informations à son étude d'impact et doit réévaluer les impacts de son projet sur cette composante.

## Section 3.5 : Milieu humain

### QC-9

À la page 62 de l'étude d'impact, il est mentionné que « *la ville de Saint-Georges est desservie par la route nationale 173, appelée boulevard Lacroix sur le territoire de la municipalité. Cette route permet de circuler de Québec vers l'état du Maine (USA) et suit une direction nord-sud. Selon l'étude de circulation faite par Transports Québec en 2010 (MTQ, 2010), le débit journalier moyen<sup>5</sup> (DJMA) se situe entre 11 800 et 18 000 véhicules par jour tout dépendant si l'on se situe à l'est ou à l'ouest de Saint-Georges* ».

Ces informations ne sont pas justes. Les données DJMA sur la route 173 sont de 18 300 au nord de l'intersection avec la 271 et de 20 000 au sud de l'intersection avec la 271. De plus, ces données datent de 2009 et non de 2010. La précision « à l'est ou à l'ouest de Saint-Georges » est inexacte puisque la route 173 suit une direction nord-sud. L'initiateur devra apporter les corrections nécessaires.

### QC- 10

Afin de compléter la section qui traite de l'archéologie, l'initiateur doit fournir une étude de potentiel archéologique de la zone à l'étude. Dans le cas où cette étude recommanderait un inventaire archéologique, ce document devra également nous être transmis ainsi que les mesures d'atténuation qui seront appliquées lors des travaux.

## **MÉTHODE D'IDENTIFICATION ET D'ÉVALUATION DES IMPACTS**

### **Section 5.1.6.2 : Phase de construction**

#### **QC-11**

À la section qui traite de la démolition et du forage, l'initiateur doit prendre engagement de respecter la Politique de protection des sols et des terrains contaminés ainsi que la grille de gestion des sols contaminés excavés intérimaires qui découle de cette Politique. Il devra également s'engager à acheminer les sols contaminés, le cas échéant, vers des sites autorisés et en conformité avec le Règlement sur l'enfouissement des sols contaminés. Les matériaux de démolition devront être acheminés dans des lieux autorisés et en conformité avec le Règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles.

## **DESCRIPTION ET ÉVALUATION DES IMPACTS DE LA VARIANTE RETENUE**

### **Section 6.1 : Milieu physique**

#### **QC-12**

L'initiateur devra prendre engagement d'effectuer les activités prévues aux mesures d'atténuation 6.1.3 et 6.1.4 à une distance minimale de 30 m de tout cours ou plan d'eau.

#### **QC-13**

À la section 6.1.2, l'initiateur devra spécifier, pour la solution retenue, quelle est la réduction de la section d'écoulement.

#### **QC-14**

À la section qui traite de la qualité de l'eau, l'initiateur doit mentionner les mesures qui seront mises en place pour éviter, lors de la démolition du mur, que du béton se retrouve dans l'eau. Il doit également prendre engagement de retirer tous blocs ou morceaux de béton qui se retrouveraient dans l'eau suite à la démolition du mur et de les acheminer dans un lieu autorisé.

#### **QC-15**

L'initiateur doit mentionner les mesures qui seront mises en place pour éviter la dispersion des matières en suspension (MES). Le critère de qualité pour la protection de la vie aquatique (effet aigu) est défini par une augmentation maximale de 25 mg/L de MES par rapport à la concentration naturelle. L'initiateur doit mentionner comment il compte respecter ce critère.

### **Section 6.2 : Milieu biologique**

#### **QC-16**

Afin de compenser la destruction des milieux humides riverains, l'initiateur doit évaluer la possibilité de faire de la plantation d'espèces indigènes et adaptées au milieu humide au pied de la future structure. Cette mesure pourrait contribuer à diminuer les superficies de compensation pour les pertes d'habitat du poisson.



**QC-17**

À la page 111 de l'étude d'impact, l'initiateur mentionne que les travaux en lien avec des aménagements paysagers et architecturaux sont susceptibles d'affecter la qualité de l'eau. Afin de faciliter la compréhension, l'initiateur devra décrire les travaux qui sont susceptibles de modifier la qualité de l'eau et de quelle façon. Un croquis des aménagements projetés pourrait également être joint. Des mesures d'atténuation devront également être proposées, le cas échéant. L'initiateur doit également prendre engagement qu'aucun empiètement dans le milieu hydrique ne sera induit par ces travaux.

**QC-18**

L'empiètement dans le milieu hydrique pour la mise en place du présent projet représente une perte d'habitats du poisson. Cette zone est, de plus, utilisée comme aire d'alevinage pour le maskinongé, la perchaude et l'achigan et comme aire de fraie potentielle pour le doré jaune. À cet effet, l'initiateur doit proposer un projet de compensation pour l'habitat du poisson de qualité équivalente à l'habitat perdu. Les superficies d'empiètement temporaire doivent également être prises en compte.

**Section 6.3 : Milieu humain****QC-19**

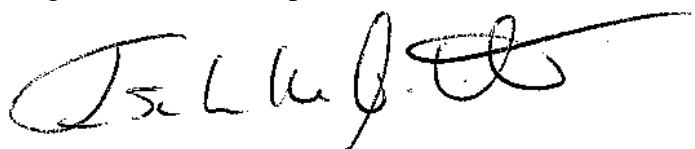
À la section 6.3.4, l'initiateur devra décrire les allées et venues occasionnées par la machinerie et les camions sur le chantier.

**PROGRAMME DE SURVEILLANCE ET SUIVI****Section 7.2 : Programme de suivi environnemental****QC-20**

L'initiateur doit prendre engagement de faire un suivi de l'établissement des EEE dans la zone des travaux lors des deux années suivant la fin des travaux. Un bref rapport devra être fourni au MDDEFP.

**ANNEXE A****QC-21**

Des précisions devront être apportées sur le modèle hydraulique utilisé qui a permis d'obtenir les résultats présentés. L'initiateur devra nommer le modèle utilisé et indiquer son habilité à reproduire les niveaux observés en phase de calibration et de validation. Les résultats de la modélisation hydraulique présentés semblent provenir d'une étude préparatoire qui n'a pas été intégrée à l'étude d'impact. L'initiateur devra fournir 2 copies de cette étude sous pli séparé.



**Isabelle Nault**, Biologiste, M. Sc. Eau  
Chargée de projet